



N° 24/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Commune de Ranville,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il est absolument nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de Longueville, la rue des Airbornes, la rue de la brigade Piron et la rue Rohan Chabot, pendant le défilé allant de l'école élémentaire jusqu'au cimetière militaire, le mardi 4 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie du mardi 4 juin 2024, la circulation sera interdite :
Chemin de Longueville, rue Rohan Chabot, rue des Airbornes et rue de la Brigade Piron à partir de 9h30 et jusqu'à 10h30, suivant l'avancée du défilé.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par la commune de RANVILLE.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres heure pour les rues entourant la cérémonie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre **ainsi que par les véhicules faisant partie du convoi.**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service technique
- La Gendarmerie de Troarn
- Le Groupement Centre, Service prévention et réglementation
- La communauté de communes NCPA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ranville, le 23 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc ADÉLAÏDE

